




# Rachats d'actions propres Reporting

Document à transmettre à la CBFA  
Contrôle de l'information et des marchés financiers

 Rue du Congrès 12-14  
1000 Bruxelles

 Téléfax 02/220 59 03

 E-mail [Info.fin@cbfa.be](mailto:Info.fin@cbfa.be)

<b>Périodicité</b> : reporting à effectuer au plus tard à la fin de la septième journée boursière suivant la date d'exécution des opérations			
<b>Emetteur</b>	<b>ECONOCOM GROUP SA/NV</b>		
<b>Personne de contact</b>	<b>Galliane Touze - +33 1 41 67 46 53</b>		
<b>Partie 1</b>	Date de l'AG ayant autorisé le programme de rachat, ou autre justification	<b>28 septembre 2011</b>	
	Durée autorisée du programme	<b>5 ans à compter du 28 septembre 2011</b>	
	Fourchette de prix de rachat autorisée	<b>Entre 1.5 (un euro cinquante) et 9 (neuf) euros</b>	
	Nombre total de titres émis	<b>96 691 588</b>	
	Nombre maximum d'actions pouvant être rachetées	<b>20%, soit 19 338 317</b>	
	Nombre de titres rachetés depuis le début du programme	<b>1 483 263 acquis au 17/09/2012 soit après le split 5 933 052, et 12 775 acquis depuis le 17/09/2012, soit un total de 5 945 827</b>	
	Nombre de titres cédés	Date(s) décision	
	Nombre de titres annulés	Date(s) décision	
	Nombre de titres en possession à la date de reporting (24.09.2012)	<b>1 844 303</b>	
	Nombre de titres détenus par une filiale directe	<b>0</b>	
<b>Partie 2</b>	Cette partie est à compléter uniquement si vous souhaitez bénéficier du régime dérogatoire en matière d'abus de marché pour les opérations de rachat d'actions propres (article 25, § 2, dernier alinéa, de la loi du 2 août 2002 et règlement CE n° 2273/2003)		
	Objectif du programme de rachat		
	Date et mode de la publication initiale relative au programme de rachat		
	Date de la dernière communication relative aux opérations effectuées		
	Programme de rachat planifié	<input type="checkbox"/> OUI – <input type="checkbox"/> NON (si oui, joindre le calendrier)	
	Volume quotidien moyen autorisé (25 % du volume quotidien moyen du mois précédant celui au cours duquel le programme est rendu public ou du volume quotidien moyen des 20 jours de négociation précédant le jour de l'achat) (nombre de titres)		
	En cas de dépassement de ce plafond	Date de notification préalable à la CBFA	
		Date de notification au public	
	L'émetteur est un établissement de crédit ou une entreprise d'investissement	<input type="checkbox"/> OUI – <input type="checkbox"/> NON	
	Le programme de rachat est géré par une entreprise d'investissement ou un établissement de crédit	<input type="checkbox"/> OUI – <input type="checkbox"/> NON Si oui, identité du gestionnaire et date de la convention *	

\* Transmettre une copie à la CBFA lors de la conclusion

